



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 28.419.356 euros
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly
RCS Nanterre B 393 430 608

**Rapport de gestion du Directoire sur les opérations
de l'exercice clos le 31 décembre 2015
à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

RAPPORT DE GESTION – GROUPE ARGAN

1/ SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE DURANT L'EXERCICE ECOULE

La société ARGAN est une foncière française spécialisée en développement et location de plateformes logistiques PREMIUM.

Le portefeuille immobilier de la société est valorisé à **973 M€** hors droits (**1.019 M€** droits compris).

Il comprend :

- Le patrimoine construit (hors développements en cours), d'une surface totale de **1.406.000 m²**, pour une valeur expertisée de **962 M€** hors droits (**1.008 M€** droits compris),
- Des réserves foncières, valorisées à **11 M€** hors droits.

Son parc est composé de 45 immeubles, essentiellement des **bases logistiques de catégorie A (39 plateformes logistiques et 6 messageries au 31 décembre 2015)**, de moyenne d'âge pondérée égale à **7,6 ans**, implantées en France, principalement sur l'axe vertical Lille, Paris, Lyon, Marseille.

La répartition principale des surfaces est la suivante :

- Région Ile de France : 60%
- Région Rhône-Alpes / Bourgogne : 15%
- Région Nord : 8%
- Région Centre / Orléanais : 7%

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

Sa capitalisation boursière au 31 décembre 2015 s'élève à **302,2 M€**, sur la base d'un cours de bourse de 21,28 €/action

La société ARGAN détient à ce jour une seule filiale, la société IMMOCB SARL.

Régime SIIC :

La totalité du groupe ARGAN est placée sous le régime fiscal des SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées).

Les montants des exit tax relatifs à la société ARGAN et à sa filiale IMMOCB, ainsi que de l'exit tax repris au titre de l'absorption par la société ARGAN de sa filiale IMMOGONESSE en date du 1^{er} janvier 2011, ont été réglés intégralement.

2/ COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Les nouvelles mises en location de l'année 2015 représentent un total de **82.000 m²**. Elles se décomposent selon :

- **38.000 m²** relatifs à la **livraison de deux extensions** de plateformes louées :
 - Une extension de 12.000 m² de la plateforme de Dijon (21), qui passe ainsi de 60.000 m² à 72.000 m², louée à la société FM Logistic,
 - Une extension de 26.000 m² de la plateforme du Coudray Montceaux (91), qui passe ainsi de 54.000 m² à 80.000 m², louée à la société Carrefour. Cet entrepôt forme ainsi avec son jumeau de 85.000 m² un ensemble de 165.000 m².
- **44.000 m²** relatifs à **deux acquisitions** de plateformes louées :
 - Une plateforme HQE de 31.000 m² à Angers (49), louée au groupe Eram,
 - Une messagerie régionale neuve de 13.000 m² à Bordeaux (33), constituant la 5^{ème} messagerie louée au groupe Géodis.

En parallèle, **ARGAN a signé l'acte authentique de vente** de son immeuble de bureaux d'une surface de **3.000 m²** situé à Asnières.

L'évolution des loyers perçus par le groupe est la suivante :

- Année 2015 : **67,4 M€ de revenus nets locatifs**
- Année 2014 : 66,2 M€ de revenus nets locatifs

Soit une progression de **2,0 %** de l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

Le taux d'occupation du patrimoine s'établit à 98% au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la dette financière brute relative au patrimoine construit et expertisé à 973 M€ représente un montant total de **608 M€**, à laquelle s'ajoute l'émission obligataire d'un montant de **65 M€**, soit **une dette totale brute de 673 M€**.

Après prise en compte de la trésorerie résiduelle de **24 M€**, la **LTV nette** (dette financière nette / valeur d'expertise hors droit) s'élève à **66,7 %**.

La répartition de la dette financière brute en capital d'ARGAN est la suivante :

- **19 %** en taux fixe, soit 129 M€ au taux moyen de 4,94 %
- **5 %** en taux variable, soit 34 M€ au taux moyen Euribor3 mois + 1,70 %
- **76 %** en taux variable couvert, soit 510 M€ au taux moyen de 3,03%

En prenant en compte un Euribor 3 mois égal à - 0,02% en moyenne sur l'année 2015, le taux moyen de la dette globale du groupe ARGAN ressort à **3,30%** au 31 décembre 2015, à comparer à 3,45% au 31 décembre 2014, avec un Euribor 3 mois moyen de 0,21%.

Le montant des financements couverts individuellement et les instruments de couverture contractés au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- 32,1 M€ : Swap de taux fixe à 1,98% jusqu'au 10/01/17
- 5,8 M€ : Swap de taux fixe à 2,05% jusqu'au 10/04/17
- 15,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,33% jusqu'au 10/07/17
- 26,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,395% jusqu'au 10/10/17
- 7,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,23% jusqu'au 10/10/17
- 16,3 M€ : Swap de taux fixe à 2,29% jusqu'au 10/01/18
- 4,0 M€ : Swap de taux fixe à 2,30% jusqu'au 10/01/18
- 6,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,245% jusqu'au 10/07/18
- 9,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,34% jusqu'au 10/10/19
- 46,5 M€ : Swap de taux fixe à 1,5175% jusqu'au 10/12/20
- 6,1 M€ : Swap de taux fixe à 0,34% jusqu'au 10/01/22
- 18,1 M€ : Swap de taux fixe à 2,90% jusqu'au 10/01/23
+ cap à 5,50% jusqu'au 10/01/20
- 8,7 M€ : Swap de taux fixe à 0,695% jusqu'au 10/10/22
- 8,4 M€ : Swap de taux fixe à 0,61% jusqu'au 10/01/23
- 19,2 M€ : Swap de taux fixe à 1,395% jusqu'au 10/04/23
- 2,8 M€ : Swap de taux fixe à 1,55% jusqu'au 10/04/23
- 4,7 M€ : Swap de taux fixe à 0,39% jusqu'au 10/10/23
- 9,2 M€ : Swap de taux fixe à 1,80% jusqu'au 10/07/24
- 20,9 M€ : Swap de taux fixe à 0,561% jusqu'au 10/01/30

La société a également contracté les macro-couvertures suivantes :

- 65,1 M€ : Swap de taux fixe à 2,365% jusqu'au 10/07/17
- 176,3 M€ : Tunnel de taux fixe 0%-1% jusqu'au 10/01/20

Enfin, suite à la vérification de comptabilité effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques et portant sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2013, notre filiale IMMOCBI s'est vue notifier un rappel de TVA ainsi que des pénalités de retard pour un montant non significatif de 14 K€.

3/ EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION

Pour 2016, ARGAN anticipe une stabilité de ses **revenus locatifs à hauteur de 67 M€**

4/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2015

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2016.

En date du 21 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 28.397.756 € à 28.419.356 € suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 21.600 euros résultant de l'attribution gratuite de 10.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2013.

5/ ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Les risques au niveau de la société peuvent être de différentes natures :

Risques liés au marché :

- **Risques liés au marché de l'immobilier :** la société est exposée aux variations du marché de l'immobilier, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la politique d'investissement et d'arbitrage de la société, ainsi que sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Sur le marché logistique français, l'année 2015 a été marquée par le rebond des volumes commercialisés, après une année 2014 en léger retrait. Le marché reste particulièrement favorable à l'investissement avec une surabondance de capitaux et un coût de l'argent au plus bas. Les taux de rendement locatif poursuivent une lente compression, entraînant une variation de juste valeur positive des immeubles de placement.

- **Risques liés à l'environnement économique :** l'évolution de la conjoncture économique générale est susceptible d'avoir une influence sur la demande de nouvelles surfaces d'entrepôt, ainsi qu'une incidence à long terme sur le taux d'occupation et sur la capacité des locataires à payer leurs loyers. La société estime que son portefeuille de clients est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan dont la situation financière permet de limiter ce risque.

Par ailleurs, l'évolution de la situation économique a un impact sur les variations des indices INSEE (ICC : Indice du coût de la construction ou ILAT : indice des loyers des activités tertiaires) sur lesquels sont indexés les loyers de la société. Cependant, la société a mis en œuvre dans 77% de ses baux un système de tunnel d'indexation ou de pré-indexation des loyers afin de limiter les effets de l'indexation selon les indices INSEE.

- **Risques liés à la crise immobilière :** la société ayant retenu l'option de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur, son compte de résultat peut être impacté par une variation

négative de juste valeur de ses immeubles, liée à une baisse des valeurs vénales. D'autre part, l'évolution à la baisse des valeurs vénales peut avoir un impact sur les obligations de respect de ratio ou covenant envers certains établissements financiers dans le cadre de contrats de prêts. La société est peu impactée par ce phénomène car plus de 90% des contrats de prêts souscrits ne sont pas assortis d'obligation de covenant.

- **Risques liés à la crise financière :** La société ayant recours à un fort effet de levier de la dette et compte tenu d'un contexte de resserrement du crédit de la part des principaux organismes financiers, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité du fait de la pénurie de crédits accordés. Toutefois, la société estime que la diversité de ses partenaires financiers lui permet de contracter les financements dont elle a besoin.
- **Risques liés au niveau des taux d'intérêt :** la société ayant recours à l'endettement pour financer ses futurs développements, toute variation des taux d'intérêts entraînerait une variation de la charge des frais financiers dus au titre de ces emprunts. Cependant, la société a conclu différentes couvertures de taux lui permettant de réduire son exposition aux taux variables à 5% de sa dette totale.

De plus, la majorité des contrats de financements conclus en taux variable intègre des possibilités de conversion en taux fixe.

- **Risques liés à l'environnement concurrentiel :** La société est confrontée à de nombreux acteurs et doit faire face à une forte concurrence.

Dans le cadre de son activité patrimoniale, la société se trouve en concurrence avec des acteurs dont certains disposent d'une surface financière supérieure et/ou d'un patrimoine plus important, voire d'une capacité de promotion propre. Cette capacité financière et cette aptitude à entreprendre des projets de taille significative en propre, offrent aux plus grands intervenants sur le marché la possibilité de répondre à des appels d'offres des acquisitions d'actifs à fort potentiel de rentabilité à des conditions de prix ne correspondant pas nécessairement aux critères d'investissement et aux objectifs d'acquisition que la société s'est fixés.

Dans un contexte marqué par une croissance du marché sur lequel elle se positionne, et face à cette concurrence, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa croissance, son activité et ses résultats futurs.

Risques liés à l'exploitation :

- **Risques liés à la réglementation des baux et à leur non renouvellement :** la société ne peut pas exclure qu'à l'échéance des baux, certains locataires choisissent de ne pas renouveler leur contrat de bail, et que la société soit à même de renouveler rapidement et dans les mêmes conditions les biens correspondants. Cependant, au regard de l'échelonnement des échéances des baux actuels, la société estime pouvoir faire face à de telles éventualités.

- **Risques de dépendance à l'égard de certains locataires et risques de contrepartie :** Le patrimoine de la société comprend 45 immeubles, loués à un total de 34 locataires différents. Les 10 premiers locataires d'ARGAN représentent 66% des loyers annualisés 2015 répartis sur 24 sites différents.

Le portefeuille de clients de la société est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan, dont la situation financière permet de limiter a priori le risque de contrepartie.

Préalablement à la signature de baux, la situation, notamment financière, des locataires potentiels est examinée. Les baux sont assortis des garanties suivantes : dépôt de garantie ou caution bancaire équivalent à 3 mois de loyers minimums qui peuvent, le cas échéant, être renforcées suivant le profil de risque potentiel de l'utilisateur.

Sur l'exercice 2015, le montant du loyer annuel du site le plus important représente 6,5% de la masse

des loyers annuels de la société. La société estime qu'elle peut faire face à un impayé de cet ordre pendant la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau locataire sur un tel site.

Risques liés aux actifs :

- **Risques liés à la stratégie d'acquisition :** dans le cadre de son développement, la société envisage notamment de procéder à des acquisitions sélectives d'actifs immobiliers. Elle ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions obtiennent la rentabilité escomptée.
- **Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs :** Le portefeuille de la société est évalué semestriellement par des experts indépendants. L'évaluation des actifs repose sur un certain nombre de paramètres et d'hypothèses, qui peuvent varier au cours des années. Cette évaluation peut ne pas être équivalente à sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession, notamment en cas de changement des paramètres de valorisation entre les dates de cession et d'évaluation.

Risques liés au régime fiscal des SIIC :

- **Risques liés au régime fiscal des SIIC :** un changement ou la perte du régime fiscal des SIIC pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la société. Cependant, la société respecte à ce jour toutes les contraintes liées à l'évolution de ce régime, dit SIIC 4, et notamment en ce qui concerne les obligations de détention maximale par l'actionnaire majoritaire.

6/ PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est le suivant :

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2015	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2014
SA	ARGAN	393 430 608	100,00%	100,00%
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100,00%	100,00%

Les sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

7/ COMPTES CONSOLIDES

La société ARGAN a clôturé son exercice social, d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 19 janvier 2016.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2015 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les normes et interprétations applicables pour le Groupe depuis le 1er janvier 2015, ci-après listées, n'ont pas d'impact significatif sur ses résultats et sa situation financière à l'exception d'IFRIC 21.

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les suivantes :

- **IFRIC 21** : Droits et taxes
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés mais applicables ultérieurement ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application par anticipation.

Compte de résultat consolidé simplifié :

(en k€) Comptes consolidés, normes IFRS	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Revenus locatifs	66.234	67.435
Résultat opérationnel courant	60.889	61.548
Résultat opérationnel, après ajustement des valeurs	65.439	81.406
Coût de l'endettement financier net	- 24.314	- 27.260
Résultat avant impôts et autres charges financières	41.125	54.146
Résultat net, part du groupe	40.810	49.705
Nombre d'actions au 31 décembre	14.162.128	14.198.878
Résultat net part du groupe / action	2,89 €	3,50 €
Capacité d'autofinancement nette après impôt courant	37.427	38.950

- ARGAN a généré des revenus locatifs de 67,4 M€ au cours de l'année 2015, en croissance de 2% par rapport à l'année précédente.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 61,5 M€ au 31 décembre 2015 et progresse de 1% par rapport au résultat opérationnel de l'année précédente.
- Le résultat opérationnel, après ajustement des valeurs, atteint 81,4 M€, après une variation de juste valeur positive sur les immeubles de placement de 21,1 M€ et un résultat des cessions de - 1,2 M€.
- Le résultat net part du groupe est de 49,7 M€, après déduction de 4,7 M€ d'autres charges financières (correspondant essentiellement à des provisions pour remboursements anticipés des prêts liés aux actifs destinés à être cédés), et ajout de 0,3 M€ de produits d'impôt (récupération d'une partie de la contribution exceptionnelle de 3% sur les dividendes en numéraire payée en 2014).
- Le résultat net par action s'établit ainsi à 3,50 € à comparer à 2,89 € pour l'exercice 2014.
- La CAF nette après impôt courant s'élève à 39 M€, en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

Etat des produits et charges comptabilisés :

(en k€)	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Résultat de la période	40.810	49.705
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 6.102	4.528
Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	34.708	54.233

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres représentent un gain de 4.528 k€ (contre une perte de 6.102 k€ l'année précédente) et correspondent à la variation de juste valeur des instruments de couverture (pour la part efficace).

Bilan consolidé simplifié :

(en k€)	Au 31/12/14	Au 31/12/15
Actifs non courants	916.050	936.568
Actifs courants	49.997	44.696
Actifs destinés à être cédés	0	71.400
Total Actif	966.047	1.052.664
Capitaux propres	249.924	292.424
Passifs non courants	645.254	630.049
Passifs courants	70.869	89.476
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0	40.715
Total Passif	966.047	1.052.664

Actif du bilan :

- Les actifs non courants s'élèvent à 936,6 M€ et comprennent principalement les immeubles de placement (déduction faite des immeubles destinés à être cédés) pour leur valeur hors droits de 890,1 M€, les immobilisations en cours pour 44,6 M€ et les autres actifs non courants pour 1,5 M€.

La valorisation du patrimoine fait ressortir un taux de capitalisation de 7,35 % hors droits (soit 7,05 % droits compris) au 31 décembre 2015, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 (7,65% hors droits).

- Les actifs courants s'élèvent à 44,7 M€, et comprennent la trésorerie pour 23,8 M€, les créances clients pour 12,5 M€ et les autres actifs courants pour 8,3 M€.
- Les actifs destinés à être cédés correspondent à la valeur nette vendeur de l'offre d'acquisition acceptée d'un portefeuille de quatre actifs.

Passif du bilan :

- Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 292,4 M€ et sont en hausse de 42,5 M€ par rapport

au 31 décembre 2014. Cette hausse sur la période a pour origine :

- Le résultat consolidé de la période pour + 49,7 M€,
 - La distribution de dividendes en numéraire pour – 12,1 M€,
 - L'imputation sur les réserves du coût du plan d'attribution gratuite d'actions pour + 0,2 M€,
 - La première application de la norme IFRIC 21 pour + 0,2 M€,
 - La variation de juste valeur des instruments de couverture pour + 4,5 M€.
- Les passifs non courants s'élèvent à 630 M€ et se répartissent entre dettes à long terme pour 604 M€, dépôts de garantie pour 7,5 M€ et instruments financiers dérivés pour 18,5 M€.
 - Les passifs courants s'élèvent à 89,5 M€ et se répartissent entre dettes à court terme pour 55,3 M€, dettes sur immobilisations pour 7,6 M€ et autres passifs pour 26,6 M€.
 - Les passifs classés comme détenus en vue de leur vente correspondent à la dette résiduelle liée au portefeuille d'immeubles destiné à être cédé.

Calcul de l'Actif Net Réévalué (ANR) triple net EPRA au 31 décembre 2015 (Régime SIIC) :

L'Actif net Réévalué au 31 décembre 2015 correspond aux capitaux propres consolidés, la société ayant choisi d'intégrer ses immeubles de placement à leur juste valeur.

L'ANR de reconstitution est calculé droits de mutation inclus.

L'ANR de liquidation est calculé hors droits de mutation.

(en M€)	au 31/12/13	au 31/12/14	au 31/12/15
Capitaux propres consolidés	226,5	249,9	292,4
Impôts différés passifs	0	0	0
Exit tax et impôt sur PV cession, statut SIIC	0	0	0
ANR de Liquidation statut SIIC	226,5	249,9	292,4
Droits d'enregistrement	31,7	40,3	46,1
ANR de Reconstitution statut SIIC	258,2	290,2	338,5

Nombre d'actions	14.126.328	14.162.128	14.198.878
ANR de Liquidation statut SIIC / action	16,0 €	17,6 €	20,6 €
ANR de Reconstitution statut SIIC /action	18,3 €	20,5 €	23,8 €

L'ANR de liquidation par action au 31 décembre 2015 s'élève donc à 20,6 € contre 17,6 € au 31 décembre 2014, soit une hausse de 17 %.

Cette hausse de 3 € est liée à :

- Le résultat net (hors variation de juste valeur) : + 2,7 €
- La variation de valeur du patrimoine : + 1,1 €
- Le résultat de cessions : - 0,1 €
- La réévaluation des instruments de couverture de la dette : + 0,2 €
- Le versement du dividende en numéraire : - 0,9 €

RAPPORT DE GESTION - ARGAN SA

1/ SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ECOULE

Au cours de cet exercice annuel clos le 31 décembre 2015, la société ARGAN a poursuivi son développement sur un rythme moins élevé que celui des exercices écoulés.

C'est ainsi que la somme des loyers consolidés en IFRS perçus par la société et ses filiales est passé de 66,2 M€ pour l'année 2014 à 67,4 M€ pour l'année 2015, soit une évolution de + 2%, à comparer à + 7% en 2014 et + 19% en 2013.

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

2/ EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION

Sur la base du périmètre détenu au 1^{er} Janvier 2016 et des prévisions de développements et d'arbitrage d'actifs, **ARGAN anticipe une stabilité de ses loyers à hauteur de 70 M€ pour l'exercice 2016, suivie d'une progression dès 2017.**

3/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2015

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2016.

En date du 21 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 28.397.756 € à 28.419.356 € suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 21.600 euros résultant de l'attribution gratuite de 10.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2013.

4/ ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Compte tenu de l'activité de nature immobilière du groupe ARGAN, nous ne menons pas d'activité de recherche.

5/ PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité immobilière de la société fait l'objet de nombreuses réglementations, notamment en matière de droit de l'urbanisme, de droit de la construction et de droit à l'environnement.

La société ARGAN respecte ces normes légales et est sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi

la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain.

A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO², par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet.

Ainsi, la société a obtenu courant 2009 la première certification HQE « Logistique Durable » couvrant pour la première fois l'ensemble des phases du projet : Programme, Conception et Réalisation, pour l'extension de la plateforme L'Oréal située à Vichy.

Courant 2010, la société a livré également à L'Oréal la première plateforme logistique française certifiée HQE et labellisée BBC.

Pour mener à bien cet objectif de labellisation BBC tant pour les bureaux que pour l'entrepôt, la société ARGAN a mis en place différentes techniques, dont notamment :

- utilisation d'une poutraison en lamellé-collée,
- optimisation de l'enveloppe grâce au renforcement de l'isolation (passage de 120 à 180 mm de laine de roche en toiture),
- traitement des ponts thermiques entre le dallage et les façades,
- emploi de lanterneaux à 4 parois,
- emploi d'un système d'éclairage pour les zones de stockage de type fluorescent T5 offrant près de 35% d'économies,
- choix d'une chaufferie bois pour le chauffage de l'entrepôt.

Toutes ces mesures ont ainsi permis de réduire de près de 50% les besoins en chauffage de cet entrepôt. Ses émissions de CO² sont également limitées à 90 t/an contre 1.400 t/an pour un entrepôt classique.

Depuis, en 2012 et 2013, la société a livré trois nouvelles plateformes certifiées HQE à ses locataires Auchan et Décathlon.

6/ ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Les risques au niveau de la société ARGAN peuvent être de différentes natures :

- **Risque de liquidités** : l'option pour le régime des SIIC oblige la société à distribuer une part importante de ses profits. La société estime ne pas présenter de risques de liquidités au regard du niveau actuel de sa trésorerie, ainsi que de ses capacités d'autofinancement.
- **Risque de change** : la société réalisant la totalité de son chiffre d'affaires en Euro n'est pas exposée à ce risque.
- **Risque sur actions** : la société ne détenant pas de participation dans des sociétés cotées n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions.
- **Risque lié à des litiges en cours** : la société n'a connu et ne connaît aucun litige pouvant avoir un impact sur sa situation financière.

7/ COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat net de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de notre filiale vous est présenté dans l'annexe « liste des filiales et participations » du bilan.

Aucun changement de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Compte de résultat social simplifié :

(en k€)	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Chiffre d'affaires net	73.327	76.271
Résultat d'exploitation	12.822	10.721
Résultat financier	- 11.404	- 12.391
Résultat exceptionnel	- 657	1.393
Impôts	- 315	0
Résultat net	446	- 276

- Le chiffre d'affaires net comprend les loyers pour 62,7 M€, les redevances de gestion et services facturés à notre filiale pour 0,2 M€, la maîtrise d'ouvrage déléguée sur nos développements pour 0,3 M€, ainsi que des autres prestations pour 13,1 M€ (correspondant essentiellement à des refacturations de dépenses mis à la charge de nos locataires : taxe foncière, bureaux, assurance et charges locatives).
- Le résultat d'exploitation s'établit à 10,7 M€, contre 12,8 M€ l'année précédente.
- Le résultat financier s'élève à - 12,4 M€ et comprend notamment les intérêts des prêts immobiliers pour - 11,6 M€ et les intérêts sur l'émission obligataire pour - 3,6 M€, les produits de placement pour 0,2 M€ et rémunérations avance preneur pour 0,9 M€, ainsi que les dividendes de notre filiale à hauteur de 1,7 M€.
- Le résultat exceptionnel correspond essentiellement au résultat de cession d'immeubles, ainsi qu'aux amortissements dérogatoires, aux produits sur exercice antérieur et à un dégrèvement d'impôt.
- Le résultat net comptable de la société s'établit ainsi à une perte de 0,3 M€.

Bilan social simplifié :

(en k€)	Au 31/12/14	Au 31/12/15
Actif immobilisé	378.492	416.279
Actif circulant	44.749	39.863
Frais d'émission d'emprunts	1.243	901
Total Actif	424.484	457.043
Capitaux propres	71.173	58.945
Provision pour charges	0	0
Dettes	353.311	398.098
Total Passif	424.484	457.043

Actif du bilan :

- L'actif immobilisé se compose des valeurs nettes comptables des immeubles pour 288,4 M€ et des en-cours de constructions pour 30,8 M€, d'autres immobilisations corporelles pour 0,4 M€ et incorporelles pour 4,2 M€, des immobilisations financières constituées de titres de participations dans la filiale du groupe pour 35 M€, de prêts preneurs relatifs à des contrats de crédit-bail pour 57 M€ et d'autres immobilisations financières pour 0,5 M€.
- L'actif circulant est constitué essentiellement par la trésorerie de la société à hauteur de 23,2 M€, essentiellement placée en valeurs mobilières de placement, ainsi que de créances clients pour 11,9 M€, d'autres créances pour 3,7 M€ et des charges constatées d'avance pour 1,1 M€.
- Les frais d'émission d'emprunts se composent des commissions bancaires, notamment dans le cadre de l'émission obligataire, et correspondent aux montants restant à répartir, la société ayant pris l'option de répartir ces frais sur la durée des prêts.

Passif du bilan :

- Les capitaux propres se décomposent entre capital social pour 28,4 M€, prime d'émission pour 33,4 M€, réserve légale pour 2,8 M€, report à nouveau débitaire pour - 6,6 M€, résultat de l'exercice pour - 0,3 M€, subventions d'investissements pour 0,5 M€ et amortissements dérogatoires pour 0,7 M€.
- Les dettes se constituent essentiellement des emprunts immobiliers pour 275 M€, de l'emprunt obligataire pour 65 M€, des dettes financières rattachées aux participations dans la filiale du groupe pour 20,1 M€, des dépôts de garantie reçus des locataires pour 7,1 M€, ainsi que des dettes fournisseurs pour 2,7 M€, des dettes fiscales et sociales pour 2,9 M€, des dettes sur immobilisations pour 6,3 M€ et des produits constatés d'avance pour 18,8 M€.

8/ DELAIS DE PAIEMENT (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

La décomposition par date d'échéance du solde de la dette fournisseur au 31 décembre 2015 est la suivante :

Dette fournisseur	ECHUE (selon délai légal de règlement de 30 jours)			NON ECHUE
	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
Exercice 2015	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
6.720 k€	0 k€	5 k€	503 k€	6.212 k€
Exercice 2014	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
1.425 k€	0 k€	0 k€	681 k€	744 k€

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1/ FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Prises de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a effectuée aucune prise de contrôle.

Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pris aucune participation.

Cessions de participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation.

2/ SOCIETES CONTROLEES

La liste des sociétés contrôlées au 31 décembre 2015 au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce est annexée au présent rapport.

Actions d'auto-contrôle

A la date du 31 décembre 2015, notre Société détient 2.594 de ses propres actions, dans le cadre de l'animation du marché de l'action à travers un contrat de liquidités

Informations sur les participations croisées

Néant

3/ INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

- En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les participations supérieures au vingtième, au dixième, au trois vingtièmes, au cinquième, au quart, au tiers, à la moitié, aux deux tiers, aux dix-huit vingtièmes ou aux dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de notre Société :

	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2015	
	Part du capital détenu	Part des droits de vote détenus (**)	Part du capital détenu	Part des droits de vote détenus (**)
M. Jean Claude LE LAN	27,04%	27,04%	27,30%	27,30%
KERLAN SAS (*)	4,02%	4,03%	4,01%	4,01%
M. Jean Claude LE LAN junior	5,25%	5,25%	5,41%	5,41%
M. Ronan LE LAN	4,85%	4,85%	4,89%	4,89%
M. Nicolas LE LAN	5,79%	5,79%	5,98%	5,98%
Mlle Charline LE LAN	5,87%	5,87%	6,07%	6,07%
Mme Véronique LE LAN CHAUMET	4,01%	4,01%	4,00%	4,00%

(*) société détenue à 100% par M. Jean Claude LE LAN.

(**) déduction faite des actions privées de vote, auto-détenues par la société au titre de son contrat de liquidités.

Nous vous précisons que les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice annuel 2015 sont récapitulées en annexe au présent rapport.

- Par décision en date du 19 Janvier 2015, le Directoire faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les assemblées générales de la Société en date du 8 Avril 2010 (13ème résolution) et du 28 Mars 2013 (8ème résolution), a acté la création de 36 750 actions nouvelles, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions lié à l'exercice 2012.

Le nombre total d'actions s'élève ainsi à 14.198.878 au 31 décembre 2015.

4/ RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

5/ PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que la proportion du capital détenue par les salariés au sein de la société est de 1.562.169 actions sur un total de 14.198.878, soit 11% au 31 décembre 2015 (dont 1.461.699 actions appartenant à des salariés membres de la famille Le Lan, soit 10,29 %).

6/ OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les opérations réalisées par les dirigeants sur les actions de la société au cours de l'exercice annuel 2015 ont été les suivantes :

✓ Dans le cadre des opérations courantes :

- 20.581 actions achetées par M. Jean Claude Le Lan Junior
- 47.009 actions achetées par M. Jean Claude Le Lan
- 30.553 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 28.202 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 1.638 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 1.077 actions achetées par Personne Morale liée à M. Jean Claude Le Lan
- 421 actions achetées par Personne Morale liée à M. Jean Claude Le Lan

7/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En application des articles L.225-86 et 87 du Code de commerce,

Au présent rapport est jointe la liste des conventions réglementées.

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce,

Nous vous précisons que le rapport complémentaire du Président du conseil de surveillance, sur la composition du conseil et du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société est joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce,

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de programme d'options d'achat ou de souscription réservées au personnel salarié ou aux dirigeants de la Société.

Nous vous précisons que, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 28 Mars 2013 - dans sa résolution n° 16 prise à titre extraordinaire - a autorisé le Directoire à attribuer aux membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, à hauteur d'un nombre total ne pouvant excéder 2 % du capital social soit 282 526 actions.

Cette autorisation ayant été consentie au Directoire pour une durée de trente huit (38) mois.

➤ **Plan d'attribution gratuite d'actions relatif au plan à 3 ans 2013 / 2014 / 2015 :**

Le 17 juillet 2013, le Directoire a utilisé la faculté qui lui avait été consentie, en mettant en place un plan d'attribution d'actions gratuites subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2013, 2014 et 2015.

L'attribution gratuite d'actions dépend du succès du plan triennal 2013 / 2014 / 2015, mesuré le 31 décembre 2015, date de fin de ce plan triennal.

Le principe s'articule autour de deux niveaux d'attribution :

- Un premier niveau commun à tout le personnel concerné (soit 6 personnes), est fonction du niveau atteint par l'ANR, et représente 50% du potentiel d'attribution.
- Un second niveau est personnalisé et prend en compte des critères attachés à chaque fonction concernée.

Pour l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015, le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 54.000 actions.

Compte tenu du fait que l'ensemble de ces critères n'a été évalué qu'à la fin de l'exercice 2015, deux acomptes de 20% de la quantité maximale distribuable ont été attribués au cours des deux premiers exercices 2013 et 2014.

Ainsi, le Directoire, dans sa réunion du 21 janvier 2014, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 10.800 au titre de l'exercice 2013, correspondant à un acompte égal à 20% de l'enveloppe totale pouvant être attribuée sur l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015.

Ces actions ont été acquises définitivement le 21 janvier 2016 et ne pourront être cédées qu'à compter du 22 janvier 2018.

De même, le Directoire, dans sa réunion du 20 janvier 2015, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 10.800 au titre de l'exercice 2014, correspondant à un acompte égal à 20% de l'enveloppe totale pouvant être attribuée sur l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015.

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 20 janvier 2017 et ne pourront être cédées qu'à compter du 21 janvier 2019.

Enfin, le Directoire, dans sa réunion du 19 janvier 2016, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 22.224 au titre de l'exercice 2015, correspondant à la quantité totale attribuée au titre de la réalisation des critères à la fin des trois exercices 2013, 2014 et 2015, diminuée des deux acomptes de 20% distribués au titre des exercices 2013 et 2014

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 19 janvier 2018 et ne pourront être cédées qu'à compter du 20 janvier 2020.

Nous vous précisons enfin que le rapport spécial du Directoire relatif à l'article L 225-197-4 du Code de Commerce est joint en annexe.

8/ INFORMATIONS LOI « GRENELLE 2 »

En application des dispositions de l'article L.225-102-1, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Nous vous communiquons ci-dessous les informations listées à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, que la société a jugées pertinentes sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

➤ 8.1 Informations sociales :

Au 31 décembre 2015, l'effectif total s'élève à 16 salariés (14 CDI + 2 CDD), dont 13 cadres (1 femme et 12 hommes) et 3 non cadres (2 femmes et 1 homme), tous basés au siège social de Neuilly sur seine (92). La moyenne d'âge s'établit à 43 ans. Au 31 décembre 2014, l'effectif total s'élevait à 15 salariés.

14 de ces salariés travaillent à temps plein et leurs contrats de travail sont régis par la convention collective nationale de l'immobilier. Il n'existe aucun accord d'entreprise en vigueur dans la société. De même, elle ne comprend pas d'instance représentative du personnel, n'a pas constitué de comité d'hygiène et de sécurité, et n'a pas engagé de mesure spécifique concernant l'insertion de travailleurs handicapés ou de budget relatif aux œuvres sociales, relevant d'un effectif global inférieur à celui prévu par la réglementation.

Sur l'exercice 2015, la société a réalisé une embauche en Contrat à Durée Déterminée et une embauche en Contrat à Durée Indéterminée. Elle a également signé une convention de rupture de contrat de travail. Elle n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel. Il n'y a eu aucun accident du travail.

La société a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel, reposant sur la performance obtenue au plan individuel et collectif. Ainsi, un accord d'intéressement, signé le 1^{er} juin 2015, est en vigueur au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 pour l'ensemble des salariés, ainsi qu'un plan d'attribution gratuite d'actions relatif aux exercices 2013, 2014 et 2015 pour 6 salariés, dont le détail figure dans le rapport spécial du Directoire joint en annexe.

La société est régie par le droit Français et intervient exclusivement en France, elle respecte de fait toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui lui sont applicables.

Enfin, des actions de formation sont entreprises à l'initiative de la société ou des salariés pour permettre en cas de besoin une actualisation des connaissances et des techniques utilisées dans le métier de la société. Ainsi, 2 salariés ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'exercice 2015, pour un total de 14 heures. En 2014, 5 salariés avaient bénéficié d'un total de 392 heures de formation, dont 343 heures liées à un MBA.

➤ **8.2 Informations environnementales :**

La société, lors de ses acquisitions, ses développements et pour ses immeubles en exploitation, s'assure notamment :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale),
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôles externes.

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, installations classées ...) dans la gestion et l'exploitation des ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires. Ainsi, la société veille tout particulièrement à respecter :

- La réglementation ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)

Les plateformes logistiques détenues par la société sont toutes autorisées au regard de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts, dès lors que la taille et la nature des matériaux stockés le justifient. La société apporte une attention toute particulière au respect de cette réglementation, primordiale dans son secteur d'activité. Elle se charge elle-même, avec le concours d'un Bureau d'Etude externe spécialisé, de la constitution du dossier, en liaison et pour le compte du locataire, assiste aux réunions préparatoires jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral délivré au nom du locataire.

Des actions de formation ou de mises à niveau des connaissances sont menées en cas de besoin au profit des salariés concernés par le respect de cette réglementation ICPE.

- La réglementation relative à la santé

Dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante, la société a fait réaliser les diagnostics pour ses immeubles construits avant le 1^{er} Juillet 1997, lesquels n'ont révélés aucune trace d'amiante.

De même, aucun cas de légionellose n'a été constaté dans les immeubles détenus par la société.

- Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement

La société respecte les normes légales et est particulièrement sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain.

A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation dans le but de réduire la consommation énergétique et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO², par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet. Elle favorise les appareillages électriques à basse

consommation et leur pilotage programmable selon les intensités de lumière souhaitées par espace et par période.

Enfin, les impacts environnementaux liés à l'exploitation des plateformes logistiques restent de l'entière responsabilité des locataires, ainsi la société ne comptabilise aucune provision ou garantie pour des risques en matière d'environnement.

➤ **8.3 Informations sociétales :**

Les plateformes logistiques détenues par la société sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter dès lors que les quantités de marchandises stockées et combustibles atteignent 500 tonnes. Cette autorisation, accordée par le Préfet, est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. Dans ce cadre, une enquête publique est notamment instruite auprès des populations riveraines et locales par un Commissaire enquêteur qui remet un rapport mentionnant son avis sur le projet d'implantation.

La société sous-traite la construction de ses plateformes et fait appel à des promoteurs spécialisés en immobilier logistique. Elle veille particulièrement à sélectionner des entreprises de qualité, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à garantir la qualité environnementale de ses projets. Elle s'assure également de la bonne implication de ces entreprises au regard de leur responsabilité sociale, en vérifiant par exemple le bon respect des règles de sécurité sur les chantiers de construction.

Enfin, l'activité de la société contribue au développement économique régional et à la vitalité des zones d'activités logistiques, les entreprises locataires employant environ 4.500 salariés sur la totalité des 45 plateformes détenues par la société.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des 42 points listés à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce et présente une table de correspondance indiquant le paragraphe où sont présentées les informations :

Informations Grenelle 2		Table de correspondance
Données sociales		
•Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zones géographiques	Chapitre 8.1 informations sociales
	Embauches et licenciements	
	Rémunérations et leur évolution	
•Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	Chapitre 8.1 informations sociales
	Absentéisme	
•Relations sociales		
	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Informations exclues : Effectif inférieur aux seuils de déclenchement réglementaire
	Bilan des accords collectifs	
•Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	Informations exclues : Risques limités dûs aux effectifs essentiellement sédentaires
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Informations exclues : Effectif inférieur aux seuils de déclenchement réglementaire
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre 8.1 informations sociales
•Formation		
	Politiques mises en œuvre en matière de formation	Chapitre 8.1 informations sociales
	Le nombre total d'heures de formation	
•Egalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Informations exclues : Nombre réduit de salariés
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
	Politique de lutte contre les discriminations	
•Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Chapitre 8.1 informations sociales
	a l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	à l'abolition effective du travail des enfants	

Informations Grenelle 2	Table de correspondance
Données environnementales	
•Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Chapitre 8.2 informations environnementales
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
•Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	
•Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	Informations exclues : La société est propriétaire de ses plateformes logistiques, les impacts environnementaux liés à l'exploitation des plateformes sont de la responsabilité de ses locataires.
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
Utilisation des sols	
•Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	
Adaptation aux conséquences du changement climatique	
•Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	
•Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	Chapitre 8.3 informations sociétales
Sur les populations riveraines ou locales	
•Relations entretenues avec les personnes ou les organisations	
Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Chapitre 8.3 informations sociétales
Actions de partenariat ou de mécénat	Chapitre 8.1 informations sociétales
•Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Chapitre 8.3 informations sociétales
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
•Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	Informations exclues : L'activité de la société est limitée au territoire français
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Chapitre 8.2 informations environnementales
•Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Informations exclues : L'activité de la société est limitée au territoire français

9/ PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d’affecter la perte de l’exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

Résultat de l’exercice	- 275.947,15 euros
Est affecté au poste :	
- « Autres réserves » pour	- 2.827,95 euros qui est ainsi porté à 0 euros
- « Report à nouveau » pour	- 273.119,20 euros qui est ainsi porté à - 6.865.677,62 euros
Total	- 275.947,15 euros

Puis nous vous proposons de prélever, sur le compte "Primes d’émission", la somme de 12.504.516,64 € et d’affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles, le solde du compte "Primes d’émission" s’élevant alors à 20.858.909,23 euros.

Nous vous proposons ensuite de distribuer la somme de 12.504.516,64 € prélevée sur ce compte de réserves disponibles, soit 0,88 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance.

Le Directoire précise que la somme de 12.504.516,64 € ainsi distribuée :

- est constitutive d’un revenu distribué au sens des dispositions de l’article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur de 1.309.996,72 €, soit 0,092 € par action.
Concernant les actionnaires personnes physiques, cette partie du dividende n’est pas éligible à l’abattement de 40% visé à l’article 158-3-2° du Code général des impôts, car étant prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC.
- est constitutive d’une restitution d’apports d’associés au sens des dispositions de l’article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur du solde de 11.194.519,92 €, soit 0,788 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 Avril 2016, le détachement du droit au dividende se faisant le 4 Avril 2016. Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres Réserves ».

10/ RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s’établissaient ainsi :

Exercice clos le	Montant du dividende par action versé	Part du dividende éligible à l’abattement de 40% visé à l’art. 158 3 2° du CGI	Part du dividende non éligible à l’abattement de 40% visé à l’art. 158 3 2° du CGI
31/12/2012	0,80 euro	0,80 euro	0 euro
31/12/2013	0,124 euro (*)	0,047 euro	0,077 euro
31/12/2014	0,106 euro (**)	0 euro	0,106 euro

(*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l’assemblée générale du 27 mars 2014 (4^{ème} résolution), soit 0,696 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d’apports au sens de l’article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l’article 243 bis du même code.

(**) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l’assemblée générale du 27 mars 2015 (4^{ème} résolution), soit 0,744 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d’apports au sens de l’article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l’article 243 bis du même code.

11/ DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé contiennent des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 pour un montant de 21.717 €.

12/ LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

13/ REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 sont les suivants :

Nom - Prénom	Part fixe	Part exceptionnelle	Part variable	Jetons de présence	Voiture
Jean Claude Le Lan	69.996 €	0	0	0	Oui
Florence Soulé de Lafont	0	0	0	11.000	-
Jean-Claude Bossez	0	0	0	11.000	-
Bernard Thévenin	0	0	0	8.250	-
Ronan Le Lan	130.008 €	18.960 €	0	0	Oui
Francis Albertinelli	130.128 €	18.977 €	0	0	Oui
Frédéric Larroumets	130.029 €	18.963 €	0	0	-
Jean-Claude Le Lan Jr	60.007 €	8.751 €	0	0	-
Jean -Baptiste Rerolle	81.893 €	9.480 €	0	0	Oui

- La part exceptionnelle des rémunérations correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société, et conclu le 1^{er} juin 2015.
- Le montant de l'indemnité et l'attribution d'un véhicule au Président du Conseil de Surveillance, M. Jean-Claude Le Lan, ont été approuvés par les Conseils de Surveillance en date du 16 septembre et 23 novembre 2004.
- Le montant de la rémunération et l'attribution d'un véhicule au Président du Directoire, M. Ronan Le Lan, ont été approuvés par les Conseils de Surveillance en date du 5 octobre 2005 et 20 janvier 2015.
- Le montant de la rémunération et l'attribution d'un véhicule au membre du Directoire, M. Francis Albertinelli, ont été approuvés par les Conseils de Surveillance en date du 25 juin 2007 et 20 janvier 2015.
- Le montant de la rémunération du membre du Directoire, M. Frédéric Larroumets, a été approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 20 janvier 2015.
- Le montant de la rémunération du membre du Directoire, M. Jean-Claude Le Lan junior, a été approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 20 janvier 2015.
- Le montant de la rémunération du membre du Directoire, M. Jean-Baptiste Rerolle, prend en compte la fin de son mandat à la date du 30 juin 2015.
- La société précise qu'il n'existe aucun engagement d'aucune nature pris au bénéfice des mandataires sociaux pour des éléments de rémunérations ou indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement de ces fonctions, ou postérieurement à ces fonctions.

14/ TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Art. R 225-102 du Code de commerce)

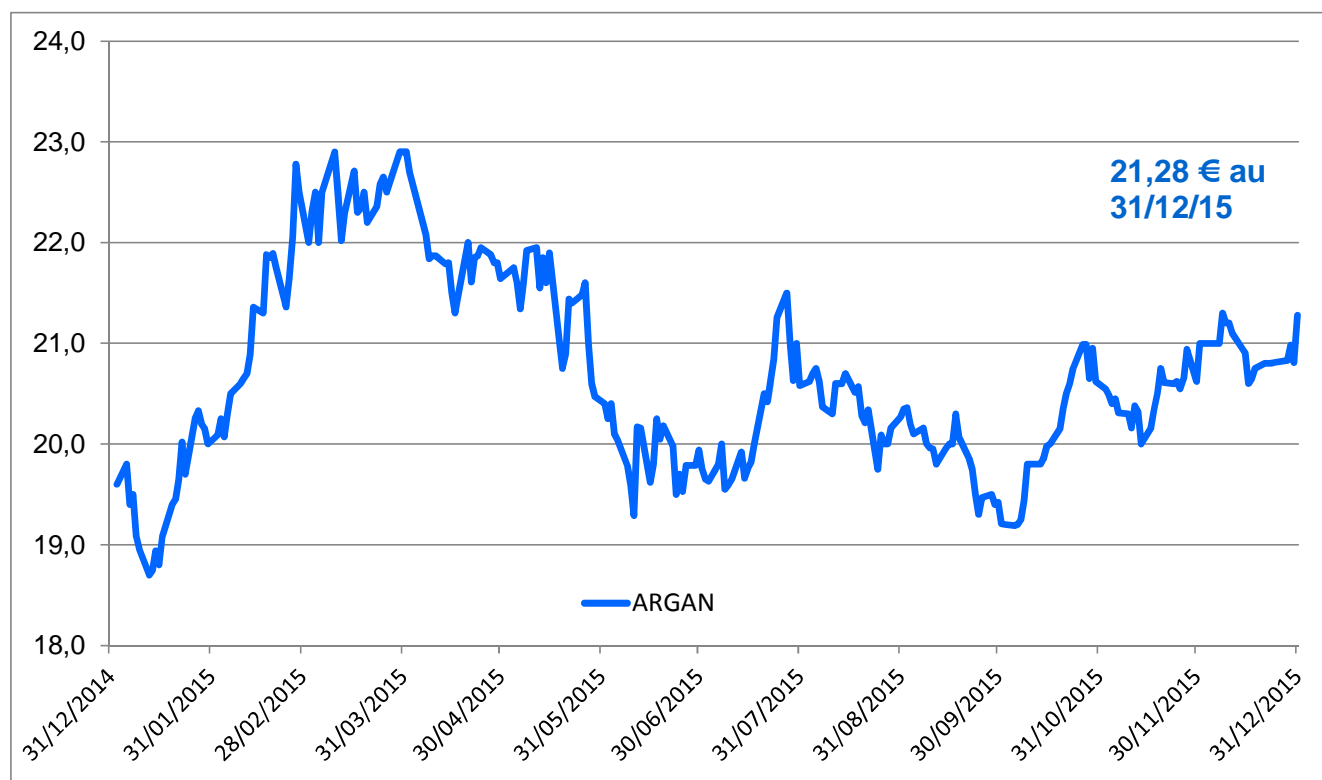
ARGAN
10 RUE BEFFROY
92 200 - NEUILLY SUR SEINE

TABLEAU FINANCIER au 31 décembre 2015

NATURE DES INDICATIONS	EX. 31/12/2015	EX. 31/12/2014	EX. 31/12/2013	EX. 31/12/2012	EX. 31/12/2011
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	28 397 756	28 324 256	28 252 656	28 179 756	27 425 444
Nombre d'actions ordinaires existantes.....	14 198 878	14 162 128	14 126 328	14 089 878	13 712 722
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires net Hors taxes.....	76 270 837	73 326 916	66 993 809	51 935 134	40 188 983
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	11 567 416	10 358 690	8 336 013	3 892 301	4 461 968
Impôts sur les bénéfices.....	0	315 455	439 990	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-275 947	445 649	-7 048 545	-2 728 061	-3 570 401
Résultat distribué	* 12 504 517	12 066 218	11 608 288	11 290 726	10 954 902
3. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.....	0,81	0,71	0,56	0,28	0,33
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-0,02	0,03	-0,50	-0,19	-0,26
Dividende attribué à chaque action.....	0,88	0,85	0,82	0,80	0,80
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	16	14	13	13	13
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	1 435 100	1 279 231	1 192 980	1 230 820	1 414 967
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales).....	668 957	590 033	643 608	528 960	611 874

* correspond au montant maximum qui sera distribué (compte tenu que les actions détenues en propre au jour de la distribution ne bénéficient pas du dividende)

15/ EVOLUTION DU COURS DE BOURSE



16/ CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

17/ JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 42.290 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres (sur une base de 2.830 euros par membre présent par conseil).

18/ AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R 225-28 du Code de commerce, nous vous informons que dans le cadre des financements mis en place par les organismes financiers au sein de la filiale de la Société, Argan s'est portée caution à hauteur de 22.301 K€.

Neuilly sur Seine, le 19 janvier 2016
Le Président du Directoire

LISTE DES SOCIETES CONTROLEES AU 31 DECEMBRE 2015
AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2015	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2014
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100,00%	100,00%

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE
SUR SES PROPRES ACTIONS
AU 31 DECEMBRE 2015

opérations de liquidité de marché		
	<u>Nombre de titres</u> <u>achetés</u>	<u>Nombre de titres</u> <u>vendus</u>
Janvier 15	3 708	3 457
Février 15	2 387	3 483
Mars 15	3 257	3 015
Avril 15	3 103	2 649
Mai 15	3 613	2 765
Juin 15	6 173	4 149
Juillet 15	2 994	4 108
Aout 15	4 098	4 159
Septembre 15	4 402	2 598
Octobre 15	1 750	5 643
Novembre 15	1 749	2 134
Décembre 15	2 092	2 202
Total 2015	39 326	40 362

A la date du 1^{er} janvier 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 3.630 titres
- 162.536,16 €

A la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2.594 titres
- 139.924,68 €

La société a procédé à un retrait de 50.000 € sur le compte de liquidité en date du 6 octobre 2015.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean-Claude LE LAN	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2020	Président du Conseil de Surveillance	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale).
Florence SOULE de LAFONT	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre	Partner du cabinet Boyden Global Executive Search	Néant
Bernard THEVENIN	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre	Consultant	Gérant de BT Consulting
Jean-Claude BOSSEZ	08/04/2010	AG statuant sur les comptes de 2015	Membre	Consultant	-Gérant de JCB Consultim -Président d'honneur AFIOLOG
Ronan LE LAN	17/04/2003	20/01/2017	Président du Directoire et Directeur du Patrimoine	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale)
Francis ALBERTINELLI	17/04/2007	20/01/2017	Membre du Directoire et Directeur Financier	Néant	Néant
Frederic LARROUMETS	01/09/2014	20/01/2017	Membre du Directoire et Directeur Développements	Néant	Néant
Jean-Claude LE LAN Junior	28/12/2009	20/01/2017	Membre du Directoire et Contrôleur de Gestion	Néant	Néant

LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES SOCIETES DU GROUPE

Ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 en matière de conventions réglementées pour les Sociétés Anonymes – Information à fournir dans le rapport de gestion :

Nous n'avons recensé aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'ARGAN SA et la filiale IMMOCBI.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

A) Les délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2013 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mars 2013	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 28 mars 2013
16 ^{ème}	Délégation de pouvoir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

B) Les délégations consenties par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2015 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 27 mars 2015	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 27 mars 2015
11 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'achat de ses propres actions	6 000 000 €	dix-huit (18) mois

Résolution	Objet de la Résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 mars 2015	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 27 mars 2015
12 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
13 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	50 000 000 €	vingt-six (26) mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	50 000 000 €	vingt-six (26) mois

15 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
16 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
18 ^{ème}	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses, en vue de rémunérer des d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
19 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulations d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
20 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	100 000 000 €	

C) Les délégations soumises par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mars 2016 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2016	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 24 mars 2016
11 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'achat de ses propres actions	6 000 000 €	dix-huit (18) mois

Résolution	Objet de la Résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2016	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 24 mars 2016
12 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulations d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
13 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

**Rapport spécial du Directoire à
l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mars 2016
prévu à l'Article L.225-197-4 du Code de Commerce**

Chers Actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 Mars 2016 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place au sein de la Société au titre de l'exercice 2015.

* * *

**DESCRIPTION DU PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES MIS EN PLACE AU SEIN
DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Nous vous rappelons que, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 28 Mars 2013 - dans sa résolution n° 16 prise à titre extraordinaire - a autorisé le Directoire à attribuer aux membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, à hauteur d'un nombre total ne pouvant excéder 2 % du capital social soit 282 526 actions. Cette autorisation ayant été consentie au Directoire pour une durée de trente huit (38) mois.

Le 17 juillet 2013, le Directoire a utilisé la faculté qui lui avait été consentie, en mettant en place un plan d'attribution d'actions gratuites subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2013, 2014 et 2015.

Le 19 janvier 2016, le Directoire a attribué gratuitement des actions (ci-après les « **Actions Gratuites 2015** ») selon les modalités suivantes :

1. NOMBRE ET ATTRIBUTION DES ACTIONS GRATUITES 2015

Le nombre total d'Actions Gratuites 2015 attribuées est de vingt-deux mille deux cent vingt-quatre (22 224), chacune d'une valeur nominale de vingt-et-un euros et onze centimes (21,11 €), égale à la valeur de clôture de l'action le jour de la réunion du Directoire ayant procédé à l'attribution gratuite.

1.1 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2015

Le Directoire a attribué 16 966 actions gratuites aux mandataires sociaux suivants :

- Monsieur Ronan LE LAN : 5 137
- Monsieur Francis ALBERTINELLI : 4 700
- Monsieur Frédéric LARROUMETS : 4 500
- Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior : 2 629

1.2 Attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société au titre de l'exercice 2015

Le Directoire a attribué 5 258 actions gratuites aux salariés de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, il est indiqué ci-après le nombre des dites actions attribuées à chacun des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

- Monsieur Ludovic BESCHER : 2 629
- Madame Christiane LENOIR : 2 629

Etant précisé que chacun des bénéficiaires susnommés a un statut de cadre.

2. NATURE DES ACTIONS GRATUITES 2015

Les Actions Gratuites 2015 seront des actions devant être émises par la Société.

3. MODALITES APPLICABLES AUX ACTIONS GRATUITES 2015

Les modalités applicables aux Actions Gratuites 2015 sont celles prévues aux termes du Règlement d'attribution applicable aux Actions Gratuites 2015.

3.1 Durée de la période d'acquisition des Actions Gratuites 2015

Les Actions Gratuites 2015 ne pourront être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'attribution (sauf cas d'invalidité d'un attributaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale), soit à la date du 19 Janvier 2018 (ci-après « **Date d'Acquisition** »).

3.2 Durée de la période de conservation des Actions Gratuites 2015

Les Actions gratuites 2015 détenues par les mandataires sociaux et les salariés ne pourront être cédées par leur titulaire qu'à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit à partir du 20 Janvier 2020.

Il est précisé que le Conseil de surveillance s'est prononcé pour ne fixer aucune quantité minimale de ces actions à détenir par les mandataires sociaux jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

* * *

Le Président du Directoire